

Objet :	Discriminations positives – Enseignement secondaire – Appel à projets
Réseaux :	Tous
Niveaux et services :	secondaire ordinaire / CPMS
Période :	Année scolaire 2007-2008

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux Membres des Services de Vérification de l'enseignement secondaire ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire subventionné par la Communauté française, bénéficiant de discriminations positives ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française, bénéficiant de discriminations positives ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Pour information :

- Aux Organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux Associations de Parents.

Autorité :	La Directrice générale de l'Enseignement obligatoire
Signataire :	Lise-Anne HANSE
Gestionnaire :	Service des discriminations positives, des classes-passerelles, des avantages sociaux et des partenariats
Personne-ressource :	Nathalie COUNET Tél : 02/690.83.58 Fax : 02/690.85.85

Renvoi : La présente circulaire actualise pour l'année scolaire 2007-2008 les dispositions de la circulaire n°1371 du 20 février 2006. Elle ne s'adresse qu'aux implantations d'enseignement secondaire bénéficiaires de discriminations positives ainsi qu'aux implantations dites « sortantes ».

Nombre de pages : Texte : 4 pages Annexes : 2 pages

Mots-clés : Discriminations positives

Duplicata : <http://www.adm.cfwb.be/>

Madame, Monsieur,

Je vous invite à prendre connaissance de la présente circulaire, qui s'adresse aux équipes éducatives des implantations d'enseignement secondaire bénéficiant de discriminations positives (implantations bénéficiaires et implantations dites « sortantes », bénéficiant des mesures de sortie en douceur du dispositif).

Je vous rappelle que le dispositif des discriminations positives prévu par le décret du 30 juin 1998, tel que modifié, revêt un caractère triennal : les listes des implantations bénéficiaires sont fixées pour une durée de trois ans.

La dernière liste des implantations bénéficiaires de discriminations positives dans l'enseignement secondaire a été arrêtée par le Gouvernement de la Communauté française le 30 septembre 2005, et a permis d'entamer un nouveau cycle triennal, couvrant les années scolaires 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009.

A l'occasion de l'ouverture de ce nouveau cycle, la circulaire n°1371 du 20 février 2006 a rappelé l'ensemble des procédures mises en œuvre par le dispositif décentralisé. Toutes les modalités décrites dans cette circulaire restent d'application.

L'année scolaire 2007-2008 constituant la deuxième année du cycle, la présente circulaire a pour objectif de donner aux équipes éducatives toutes les informations nécessaires pour introduire leurs projets d'action de discriminations positives 2007-2008, et en particulier de préciser quels sont les formulaires à mettre à jour par rapport aux projets d'action de l'an dernier.

La date limite d'introduction des projets d'action est fixée au **15 mars 2007**.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

LES PROJETS D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES

Pour rappel, deux types de projets de discriminations positives peuvent être élaborés :

- Des projets relatifs aux moyens humains sous forme de périodes-professeur
- Des projets relatifs aux moyens de fonctionnement

Les projets d'action de discriminations positives sont constitués des formules A, B, C, et D modulables. Certaines de ces formules sont à compléter une seule fois pour toute la durée du cycle triennal, d'autres doivent être mises à jour chaque année. Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les caractéristiques de chacune de ces formules (pour plus de détails, se rapporter à la circulaire n°1371) :

<i>Formules</i>	<i>Contenus</i>	<i>A compléter</i>	<i>Nombre</i>
Formule A	<ul style="list-style-type: none">• identité de l'établissement ou l'implantation,• évolution de sa population scolaire	annuellement pour chaque année du cycle triennal	1
Formule B	Pour chaque projet : <ul style="list-style-type: none">• intitulé,• <u>objectif</u> clairement défini,• brève description.	une seule fois pour toute la durée du cycle triennal <i>(la 1^{ère} année du cycle, soit en 2006 pour le cycle 2006-2009)</i>	1 à ...
Formule C	Pour chaque projet : <ul style="list-style-type: none">• actions concrètes envisagées,• moyens nécessaires• périodes ou budget sollicités ;• visa du Pouvoir organisateur ou du Chef d'établissement.	annuellement pour chaque année du cycle triennal	1 à ...
Formule D	avis du Conseil de participation.	une seule fois pour toute la durée du cycle triennal <i>(la 1^{ère} année du cycle, soit en 2006 pour le cycle 2006-2009)</i>	1

1. Les projets relatifs aux moyens humains sous forme de périodes-professeur

Pour l'année scolaire 2007-2008, les projets d'action relatifs aux moyens humains comprendront :

- la formule A complétée (annexe 1 de la présente circulaire),
- la copie de la (des) formule(s) B approuvée(s) en 2006¹,
- la(les) nouvelle(s) formule(s) C rédigée(s), visée(s) et signée(s) (annexe 2 de la présente circulaire).

Par souci d'allègement, la formule D, ayant été envoyée en 2006, ne doit pas être jointe au dossier.

Ils doivent être introduits **pour le 15 mars 2007** au plus tard, selon les modalités décrites ci-dessous.

➤ ***Pour l'enseignement organisé par la Communauté française :***

Le Chef d'établissement transmet son (ses) projet(s) relatif(s) aux moyens humains sous forme de périodes-professeur auprès du Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, à l'adresse suivante :

Monsieur Jean STEENSELS,
Directeur général adjoint
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22
1000 BRUXELLES

➤ ***Pour l'enseignement subventionné :***

Le Pouvoir organisateur transmet son (ses) projet(s) relatif(s) aux moyens humains sous forme de périodes-professeur auprès de son organe de représentation et de coordination. Les Pouvoirs organisateurs non affiliés à un organe de représentation et de coordination transmettent leur projet à la Commission des discriminations positives.

- Pour l'enseignement officiel subventionné :

Monsieur Jacques LEFERE
Rue des Minimes, 87-89
1000 BRUXELLES

¹ Ces formules sont fixées pour toute la durée du cycle triennal. Elles ne doivent donc plus être complétées cette année, seule une copie devra être annexée au projet.

- Pour l'enseignement libre confessionnel subventionné :
Monsieur José SOBLET
Avenue E. Mounier, 100
1200 BRUXELLES
- Pour l'enseignement libre non confessionnel subventionné :
Monsieur Michel BETTENS
Rue Brogniez, 42
1070 BRUXELLES
- Pour les Pouvoirs organisateurs non affiliés à un organe de représentation et de coordination :
Madame Lise-Anne HANSE,
Présidente de la Commission des Discriminations positives
Rue A. Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

2. Les projets relatifs aux moyens de fonctionnement

Pour l'année scolaire 2007-2008, les projets d'action relatifs aux moyens de fonctionnement comprendront :

- la formule A complétée (annexe 1 de la présente circulaire),
- la copie de la (des) formule(s) B approuvée(s) en 2006²,
- la(les) nouvelle(s) formule(s) C rédigée(s), visée(s) et signée(s) (annexe 2 de la présente circulaire).

Par souci d'allègement, la formule D, ayant été envoyée en 2006, ne doit pas être jointe au dossier.

Ils doivent être introduits **pour le 15 mars 2007 au plus tard** auprès de la Commission des Discriminations positives par le Chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française, par le Pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné, à l'adresse suivante :

Madame Lise-Anne HANSE,
Présidente de la Commission des Discriminations positives
Rue A. Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

Il est également demandé de **conserver une copie du projet** au siège de l'implantation, et ce pendant dix ans.

² Ces formules sont fixées pour toute la durée du cycle triennal. Elles ne doivent donc plus être complétées cette année, seule une copie devra être annexée au projet.

PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2006-2009 : FORMULE A**Identification de l'établissement ou implantation*****Pour l'enseignement organisé par la Communauté française :***

Nom du chef d'établissement :

.....

Tél. : Fax : E-Mail :

Pour l'enseignement subventionné :

Pouvoir organisateur :

.....

Nom du responsable :

.....

Tél. : Fax : E-Mail :

Etablissement

Nom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax : E-Mail :

Nom et prénom du chef d'établissement :

Implantation concernée

Nom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax : E-Mail :

Population scolaire

	établissement	implantation
Au 15 janvier 2007		

PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2006-2009 : FORMULE C
Année de concrétisation du projet 2007-2008

Actions concrètes envisagées	Moyens nécessaires ³	Périodes ou budget prévus
<p><i>Le cas échéant,</i> Adresse de l'(des) autre(s) établissement(s) ou implantation(s) impliqué(es) si l'action est menée en partenariat :</p> <p>Associations locales partenaires concernées :</p>		
<p><i>Visa du Pouvoir organisateur ou du Chef d'établissement⁴ :</i></p>		

³ Soit des moyens humains sous forme de périodes-professeur parmi ceux visés au point 5.1. de la circulaire n°1371 ;
 Soit des moyens de fonctionnement parmi ceux visés au point 5.2. de la circulaire n°1371.

⁴ A compléter par le responsable du Pouvoir organisateur (ou son délégué) pour l'enseignement subventionné ou par le Chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française